

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le règlement intérieur de l'université adopté le 25 septembre 2020 ;

Vu la commission recherche en date du 12 avril 2023,

Et conformément à l'avis de la commission recherche portant sur l'attribution du Bonus Qualité Recherche – Evénements scientifiques 2023,

ARRÊTE

Article 1

Le financement des trois événements désignés ci-après est accepté comme suit :

- Projet TedXUnîmes : 1200 €
- Projet Activité Physique, Santé, Bien-Être : 400 €
- Projet Neurolife : 400 €

Article 2

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 23/10/2023

Benoit ROIG

Président de l'Université de Nîmes